REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/ 42 DU 27 FEVRIER 2016 PORTANT NOMINATION DU CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, GRAND CHANCELIER DES ORDRES NATIONAUX,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/15 du 29 juin 2012 portant Organisation Générale des Ordres Nationaux, des Décorations et des Titres Honorifiques ;

Revu le Décret n° 100/118 du 22 avril 2015 portant Nomination du Chancelier des Ordres Nationaux de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/205 du 1^{er} juillet 2015 portant octroi des Distinctions Honorifiques dans les Ordres Nationaux ;

DECRETE:

Article 1 : Est nommé Chancelier des Ordres Nationaux:

Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

<u>Article 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27 février 2016,

Pierre NKURUNZIZA,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

27. 2. 20 16